



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MME Magali YOYANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;



VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel DUBUR, Monsieur Sylvain PETIT, Madame Pascale COSTE, Madame Caroline BLOT, Madame Jacqueline BLOT et Madame Nathalie CORBIN ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 10 novembre 2023, 14 décembre 2023, 14 décembre 2023, 29 décembre 2023, 29 décembre 2023 et 8 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à deux-cent-six euros et dix centimes (206,10) pour Monsieur Michel DUBUR, à cent-soixante-cinq (165) euros pour Monsieur Sylvain PETIT, à deux-cent-soixante-huit (268) euros pour Madame Pascale COSTE, à cent quatre-vingt-dix-neuf (199) euros pour Madame Caroline BLOT, à cent-soixante-neuf (169) euros pour Madame Jacqueline BLOT et à deux-cent-quarante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes (243,84) pour Madame Nathalie CORBIN ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Monsieur Michel DUBUR, Madame Pascale COSTE et Madame Nathalie CORBIN s'élèverait à cent (100) euros, que celle de Monsieur Sylvain PETIT serait de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), que celle de Madame Caroline BLOT atteindrait quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50) et que celle de Madame Jacqueline BLOT serait de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Michel DUBUR ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Sylvain PETIT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Pascale COSTE ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50) à Madame Caroline BLOT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50) à Madame Jacqueline BLOT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Nathalie CORBIN ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.